

- Commune de ROUVRES – Seine et Marne -
Procès-verbal du conseil municipal
du mardi 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de M. JOURNAUX, Maire.

Étaient présents : Mmes ARIBO, AUGUSTE, BRUNET, HOFFMANN, MARIN, RETAGGI, WATTIEZ
MM. BOULON, CHARRETON, HENRY, JOURNAUX, MENDES, NOWAK, PETIOT, POSSOZ
Secrétaire de séance : Mme AUGUSTE.

Nombre de conseillers en Exercice : 15
Présents : 15 Votants : 15 dont 0 pouvoir - Pour : 15 - Contre : 0 – Abstention : 0
Date de Convocation : 02/04/2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 13/02/2026 à l'approbation du Conseil.
Le procès-verbal du 13/02/2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-265 / Approbation et vote des taux des taxes communales

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, afin d'établir le budget primitif 2026 Monsieur le Maire propose d'établir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,98 %
- taxe d'habitation : 21,83 %

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,98 %
- taxe d'habitation : 21,83 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-266 / Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le Budget primitif de l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2026 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses : 1 451 650,12 €	Dépenses : 1 735 165,17 €
Recettes : 1 451 650,12 €	Recettes : 1 735 165,17 €

2026-267 / Fongibilité des crédits 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-66 du conseil municipal en date du 02/06/2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, «dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses **réelles** de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses **réelles** de chaque section,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2026-268 / Remboursement indemnités kilométriques aux élus

Vu les textes en vigueur concernant les missions spéciales et notamment l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le décret 2006.781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévu à l'article 10 du décret 2006.781,

Depuis le 2 mars 2002, les possibilités de remboursement des frais des élus locaux ont été élargies. Devant le nombre croissant de réunions auxquelles sont invitées à participer les élus, il est proposé de mettre en place un régime d'indemnisation des frais de déplacement, pour des missions liées à l'exercice de leur mandat, lorsque les déplacements ont lieu hors du territoire de la commune.

Ces indemnités sont remboursées selon le barème kilométrique en vigueur des fonctionnaires applicable dans la fonction publique territoriale, pour les indemnités kilométriques.

Ont été élus délégués à la Commission d'Appel d'Offres :
délégués titulaires : M. JOURNAUX, M. POSSOZ, Mme MARIN à l'unanimité
délégués suppléants : MM. MENDES, NOWAK, BOULON à l'unanimité.

2026-271 / Election des délégués à la commission des finances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commission des finances, il y a lieu de procéder à la désignation de quatre délégués à la commission des finances.

Sont candidats : M. POSSOZ, Vice-Président
Mme MARIN, M. BOULON, M. CHARRETON

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- Majorité : 8

- ont obtenus : M. POSSOZ, Vice-Président : 15 voix
Mme MARIN, M. BOULON, M. CHARRETON : 15 voix

Ont été élus délégués : M. POSSOZ, Vice-Président, à l'unanimité
Mme MARIN, M. BOULON, M. CHARRETON à l'unanimité.

2026-272 / Election des délégués à la commission du personnel

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commission du personnel, il y a lieu de procéder à la désignation de quatre délégués à la commission du personnel.

Sont candidats :

Mme MARIN, vice-présidente,
M. NOWAK, Mme WATTIEZ.

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- Majorité : 8

- Ont obtenus :
Mme MARIN, vice-présidente 15 voix
M. NOWAK, Mme WATTIEZ 15 voix

Ont été élus délégués à la commission du personnel :
Mme MARIN, vice-présidente à l'unanimité
M. NOWAK, Mme WATTIEZ à l'unanimité.

2026-273 / Election des délégués à la commission urbanisme et travaux

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commission d'environnement et urbanisme, il y a lieu de procéder à la désignation de quatre délégués à la commission d'environnement et urbanisme.

Sont candidats :

M. POSSOZ, Vice-Président

M. MENDES, M. NOWAK, M. CHARRETON

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité : 8

- ont obtenus : 15

M. POSSOZ, Vice-Président

15 voix

M. MENDES, M. NOWAK, M. CHARRETON

15 voix

Ont été élus délégués :

M. POSSOZ, Vice-Président

à l'unanimité

M. MENDES, M. NOWAK, M. CHARRETON

à l'unanimité

2026-274 / Election des délégués à la commission affaires scolaires, sociales, culturelles et sportives, fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commission affaires scolaires, sociales, culturelles et sportives, fêtes et cérémonies, il y a lieu de procéder à la désignation de quatre délégués à cette commission.

Sont candidats :

M. MENDES, Vice-Président

Mme HOFFMANN, Mme ARIBO, Mme AUGUSTE, M. BOULON

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- Majorité : 8

- Ont obtenus

M. MENDES, Vice-Président

15 voix

Mme HOFFMANN, Mme ARIBO, Mme AUGUSTE, M. BOULON

15 voix

Ont été élus délégués :

M. MENDES, Vice-Président

à l'unanimité

Mme HOFFMANN, Mme ARIBO, Mme AUGUSTE, M. BOULON

à l'unanimité.

**2026-277 / Désignation des délégués de la commune
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Le Maire présente au Conseil Municipal un courriel du Service Départemental d'Incendie et de Secours indiquant qu'il est appelé à élire un membre titulaire et un membre suppléant.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE à la désignation des délégués du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Sont élus les candidats suivants :

Délégué titulaire : M. JOURNAUX

Délégué suppléant : M. M. PETIOT

CHARGE le Maire au nom de la commune de notifier la présente délibération à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

INFORME qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet télé recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**2026-278 / PROPOSITION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et notamment l'article 12.2.2 qui prévoit que « Les organes délibérants des EPCI sans fiscalité propre désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune qu'ils représentent au sein du SDESM. Ces délégués sont désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent » ;

Considérant que la commune est représentée au sein du SDESM par le Syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly, en représentation- substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'il convient de proposer deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

propose comme délégués représentant la commune de Rouvres au sein du comité de territoire du SDESM.

- deux délégués titulaires : M. JOURNAUX, M. POSSOZ
- un délégué suppléant : M. NOWAK

**2026-279 / Désignation des délégués de la commune
au sein du Syndicat Intercommunal du Sage et de la Nonette (SISN)**

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Syndicat Intercommunal du Sage et de la Nonette indiquant qu'il est appelé à élire un membre titulaire et un membre suppléant audit Syndicat.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE à la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal du Sage et de la Nonette.

Sont élus les candidats suivants :
Délégué titulaire : M. JOURNAUX
Délégué suppléant : M. POSSOZ

CHARGE le Maire au nom de la commune de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Sage et de la Nonette.

INFORME qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet télé recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**2026-280 / Désignation des délégués de la commune
au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP)**

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du syndicat mixte d'alimentation en eau potable indiquant qu'il est appelé à élire un membre titulaire et un membre suppléant audit Syndicat.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE à la désignation des délégués du syndicat mixte d'alimentation en eau potable.

Sont élus les candidats suivants :
Délégué titulaire : M. JOURNAUX
Délégué suppléant : M. POSSOZ

CHARGE le Maire au nom de la commune de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable.

INFORME qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet télé recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**2026-281 / Désignation des délégués de la commune
au sein du syndicat mixte de la Goële**

A la suite des élections municipales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner comme suit les membres qui siègeront au sein des divers organismes intercommunaux:

Le Maire présente au Conseil Municipal un courriel du syndicat mixte de la Goële indiquant qu'il est appelé à élire un membre titulaire et un membre suppléant audit Syndicat.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE à la désignation des délégués du syndicat mixte de la Goële.

Sont élus les candidats suivants :

Délégué titulaire : M. JOURNAUX

Délégué suppléant : M. POSSOZ

CHARGE le Maire au nom de la commune de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du syndicat mixte de la Goële.

INFORME qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet télé recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

2026-282 / Election des Délégués au Syndicat du CES St Mard

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat du CES St Mard.

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont candidats : délégués titulaires : M. JOURNAUX, M. MENDES
 délégués suppléants : Mme MARIN, M. CHARRETON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- Majorité : 8

- ont obtenus : délégués titulaires : M. JOURNAUX, M. MENDES. : 15 voix
 délégués suppléants : Mme MARIN, M. CHARRETON : 15 voix

Ont été élus : délégués titulaires : M. JOURNAUX, M. MENDES à l'unanimité.
 délégués suppléants : Mme MARIN, M. CHARRETON à l'unanimité.

2026-283 / Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Toute organisation sur le territoire de l'Union Européenne (mais aussi toute organisation en dehors mais traitant des données personnelles de ressortissants européens ou de personnes situées sur le territoire de l'Union Européenne) doit appliquer le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Comme elle l'était pour la directive 95/46/CE, la CNIL est la représentation française de ce règlement.

L'objectif de ce règlement est de renforcer la protection des données individuelles et la sécurité.

Toutes les structures publiques effectuant des traitements de données personnelles sont notamment dans l'obligation de nommer un DPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables depuis le 25 mai 2018,

Considérant que l'article 37 du règlement susvisé impose la désignation d'un délégué à la protection des données à toute autorité publique ou organisme public traitant de données à caractère personnel,

Considérant que l'article 37 du règlement susvisé prévoit la possibilité pour une autorité publique ou un organisme public de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

Considérant que dans le cadre de la consultation n°1838GDC, un accord-cadre pour l'achat de prestations - mise à disposition d'un délégué à la protection des données pour la CARPF et les communes de la CARPF conventionnées à l'informatique, la société CoESSI a été désigné titulaire du marché,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- 1) désigne en tant que délégué à la protection des données externe la société CoESSI, titulaire du marché public, qui sera mandatée en tant que tel par l'émission de commandes correspondant aux missions à accomplir,
- 2) autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-284 / Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Lycées du Canton de Dammartin-en-Goële
--

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au Syndicat des Lycées du Canton de Dammartin en Goële.

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Sont candidats :

Délégués titulaires : M. JOURNAUX M. MENDES

Délégués suppléants : Mme AUGUSTE, Mme WATTIEZ, M. BOULON, M. NOWAK

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- Majorité : 8

- ont obtenus : Délégués titulaires M. JOURNAUX, M. MENDES :

15 voix

Délégués suppléants : Mme AUGUSTE, Mme WATTIEZ, M. BOULON, M. NOWAK :

15 voix

Ont été élus : Délégués titulaires : M. JOURNAUX, M. MENDES

à l'unanimité

Délégués suppléants : Mme AUGUSTE, Mme WATTIEZ, M. BOULON, M. NOWAK

à l'unanimité

Fin de séance à 20h15.

Le Maire

Eric JOURNAUX

Le secrétaire de séance

Wilfred AUGUSTE